



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES HÉLIPORTÉS RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Date et heure limites de réception des offres :
07 septembre 2026 à 12h00

Date limite de réception des questions : (10 jours avant)
28 août 2026

Date limite de réponses : (6 jours avant)
1^{er} septembre 2026

**GROUPEMENT DE COMMANDES
REGION NOUVELLE AQUITAINE
SAMU 64A – CH de la Côte Basque
SAMU 33 – CHU de Bordeaux
SAMU 87 – CHU de Limoges
SAMU 24 – CH de Périgueux
SAMU 86 – CHU de Poitiers**

Procédure portée par le CH de la Côte Basque
13, Av. de l'Interne Jacques Loëb,
64100 Bayonne

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES HÉLIPORTÉS REGION NOUVELLE AQUITAINE
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	11 ans ferme
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Renouvellement	5
1.7 - Réalisation de prestations similaires.....	5
1.8 - Langue utilisée et monnaie.....	5
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes.....	6
3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
5.1 - Documents à produire	7
5.2 - Visites sur site.....	10
6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	11
6.1 - Présentation et indexation des fichiers transmis.....	11
6.2 - Transmission électronique obligatoire	11
6.3 – Copie de sauvegarde	12
7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
7.1 - Sélection des candidatures	12
7.2 - Attribution de l'accord-cadre.....	13
7.3 - Suite à donner à la consultation	14
8 - Renseignements complémentaires	16
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	16
8.2 - Procédures de recours.....	16

1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES HELIPORTES REGION NOUVELLE AQUITAINE.

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent les prestations de transports sanitaires hélicoptérés relevant de l'aide médicale d'urgence pour le compte des SAMU 64A, 33, 87, 24 et 86.

Le présent accord cadre est conclu pour l'exécution des transports sanitaires hélicoptérés région Nouvelle Aquitaine des Établissements de santé suivants :

- SAMU 64A – CH de la Côte Basque
- SAMU 33 – CHU de Bordeaux
- SAMU 87 – CHU de Limoges
- SAMU 24 – CH de Périgueux
- SAMU 86 – CHU de Poitiers

Lieu(x) d'exécution :

REGION NOUVELLE AQUITAINE,

- SAMU 64A – CH de la Côte Basque
- SAMU 33 – CHU de Bordeaux
- SAMU 87 – CHU de Limoges
- SAMU 24 – CH de Périgueux
- SAMU 86 – CHU de Poitiers

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le présent contrat est un accord-cadre comprenant :

- Une partie fixe forfaitaire mensuelle correspondant à la mise à disposition des appareils, des personnels mobilisés pour la prestation (pilote, assistant de vol, mécaniciens), aux infrastructures, aux prestations de maintenance, aux frais de structures et à l'ensemble des frais fixes associés à chaque Base ;
- Une part variable correspondant au prix de l'heure de vol, fixé par Base, comprenant tous les frais associés, qui s'exécutent au fur et à mesure de la survenance des besoins, déclenchée par un ordre de mission demandé par les SAMU de chaque Etablissement.

Les prestations unitaires « heure de vol » feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande passé en application du Code de la commande publique sans montant minimum.

Le montant maximum du marché est de 431 M€ HT (partie forfaitaire et partie unitaire).

L'accord cadre est attribué à un seul opérateur économique en application des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

Les conditions d'exécution du marché sont décrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du Marché.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : l'absence d'allotissement se justifie par la nécessité de disposer d'une prestation globale (aéronefs, entretien, exploitation, personnels) visant à limiter les surcoûts.

La complexité technique de la prestation ne permet pas à la personne publique d'assurer par elle-même les missions d'organisation, de coordination et de pilotage propre à ce secteur.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
60443000-5	Services de secours aérien

Codes secondaires	
60400000-2	Services de transport aérien
34711500-9	Hélicoptères

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature NCHFS	Libellé
60.021	TRANSPORTS SANITAIRES HELIPORTES

1.6 - Renouvellement

Sans objet

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au Titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires

1.8 - Langue utilisée et monnaie

L'ensemble des documents remis par le candidat au titre de l'offre sera entièrement rédigé en langue française et exprimé en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Il est admis que des documents techniques permettant d'analyser l'offre technique (documentation constructeur, données techniques, fichier de courbes de performances) soient rédigés en langue anglaise.

Cependant, le groupement se réserve la possibilité de demander aux candidats la traduction de certains de ces documents techniques remis. Le reste des documents doit être en langue française.

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le groupement attributaire devra prendre la forme d'un groupement solidaire, compte tenu des enjeux de continuité du service public associé à l'exécution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché sera alors signé avec le groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés aux articles R. 2143- 3 et R. 2143-15 du CCP, sous peine d'élimination du groupement.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de dépôt des candidatures et la date de signature du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) Titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, déposées sur la plateforme Chorus Pro.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Règlement de la consultation (RC) et ses annexes

- RC_Annexe 1_Cadre de réponse technique
- RC_Annexe 2_Décomposition des coûts_CDR
- RC_Annexe 3_Fiche de conformité
- RC_Annexe 4_Attestation sur l'honneur – restrictions russes
- RC_Annexe 5_Fiche de renseignement fournisseurs
- RC_Annexe 6_Procédure pour les réponses par voie dématérialisée
- RC_Annexe 7_Certificat de visite des bases
- RC_Annexe 8_Convention de sous-occupation du domaine public – Aéroport Biarritz-Pays Basque (communiquée ultérieurement).

- **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**
 - o CCAP Annexe 1_Délais
- **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes**
 - o CCTP_Annexe 1_Activite
 - o CCTP_Annexe 2_Materiel Medical
 - o CCTP_Annexe 3_Fiches missions
 - o CCTP Annexe 4 Fiche technique Incubateur Mediprema
 - o CCTP Annexe 5 Plan hangar CHU Limoges
 - o CCTP Annexe 6 Plan Masse hélistation CH Périgueux
 - o CCTP Annexe 7 Plan de masse aéroport Biarritz
 - o CCTP Annexe 8 Plan Hangar détaillé aéroport Biarritz
- **Acte d'Engagement (AE) et ses annexes**
 - o AE Annexe 1_BPU_DQE
 - o AE_Annexe 2_Fiches Performances

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
RC-Annexe 4- Attestation sur l'honneur - restrictions russes	Non
RC-Annexe 5- Fiche de renseignement fournisseur dûment complétée	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Bilans et Comptes de Résultat détaillés, certifiés par le commissaire aux comptes de la société, sur 3 ans – année en cours si les comptes sont publiés	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Preuve d'une assurance de la société pour les risques professionnels en vigueur au moment de l'offre. L'attestation devra faire apparaître les montants de garantie. L'assurance devra couvrir les risques : décès, invalidité, incapacité temporaire totale et incapacité permanente partielle, ainsi que les dommages ou destruction du matériel de l'Établissement, qu'il soit fixe ou mobile, d'utilisation habituelle ou occasionnelle, dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certificat de Transporteur Aérien - EASA	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

En cas de groupement, chaque membre devra fournir l'ensemble des pièces énumérées ci-avant à l'exception de la lettre de candidature qui reste unique et qui sera renseignée par chacun des membres.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au Cahier des Clauses Administratives Particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Pièces de l'offre dûment complétées :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement établi selon le modèle joint, complété, daté et signé (signature non obligatoire),	Non
AE_Annexe 1_Bordeeau de Prix_DQE dûment complété	Non
AE_Annexe 2_Fiches performance, renseignées et accompagnées des fiches de pesée et des courbes de performances associées pour justifier les données de cette annexe 2 à l'Acte d'Engagement	Non
RC_Annexe 1_Cadre de réponse technique	Non
RC_Annexe 2_Fiche de décomposition des coûts dûment complétée	Non
RC_Annexe 3_Fiche de conformité	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat le cas échéant en complément de l'annexe 1 au RC, cadre de réponse technique	Non
CCAP_Annexe 1_Délais dûment complétée	Non
RC_Annexe 7_Certificat de visite remis lors de la visite par les Établissements de santé	Non
Agrément sanitaire des appareils si déjà en flotte.	Non
Agrément PART.CAMO ou équivalent	Non
Agrément PART 145 ou équivalent	Non
Autorisation à utiliser les Sites d'Intérêt Public - agrément CAT POL H 225 en cas de détention au moment de la remise de l'offre	Non
Autorisation à exploitation sans assurance d'une possibilité d'atterrissage forcé en sécurité - Agrément CAT POL H 305 en cas de détention au moment de la remise de l'offre	Non
Fiches de Spécification Opérationnelles pour les appareils déjà en liste de flotte	Non
Attestation d'assurance des appareils proposés si déjà en flotte, en vigueur au moment de l'offre. L'attestation devra faire apparaître les montants de garantie par appareils. Dans le cas contraire, les attestations d'assurance pourront être produites au plus tard 30 jours avant le début d'exécution du marché	Non
Les extraits du MANEX (parties rédigées pour les items listées) de vol de l'appareil proposé permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la conformité de l'appareil aux exigences du présent CCTP dont a minima : ○ Partie A4 : composition équipage ○ Partie A7 : limitation temps de vol ○ Partie A8 : procédures d'exploitation ○ Partie B : pour le type d'appareil concerné ○ Partie C : section préparation des vols et généralités	
Dans le cas où les appareils proposés ne seraient pas encore inscrits en flotte chez le candidat, ce dernier devra apporter une preuve d'engagement de location ou d'acquisition et qu'il en disposera dans les délais attendus à l'accord cadre. **	
Le candidat y joindra une attestation bancaire confirmant la disponibilité des fonds qui seront affectés à cette opération de location ou d'acquisition, ainsi qu'un rétroplanning associé de mise en opération des aéronefs concernés.	

**** A cet effet, le candidat devra présenter un document sincère et véritable produit par le vendeur ou le loueur, dûment daté et signé par ce dernier, attestant que l'aéronef définitif précisément spécifié sera bien mis à sa disposition à la date qu'il mentionnera.**

S'il est établi en langue étrangère, ce document devra être accompagné d'une traduction en langue française.

Mise au point

Il peut être demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre une mise au point, permettant de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les candidats devront réaliser une visite sur le site de chaque Établissement afin d'appréhender au mieux l'implantation des infrastructures de chaque base (hélistation, locaux, matériel embarqué, ...).

Celles-ci auront lieu :

- SAMU 64A – CH de la Côte Basque : le 6 juillet 2026 de 9h à 12h
- SAMU 33 – CHU de Bordeaux : le 7 juillet 2026 de 9h à 12h
- SAMU 24 – CH de Périgueux : le 8 juillet de 9h à 12h
- SAMU 87 – CHU de Limoges : le 9 juillet 2026 de 9h à 12h
- SAMU 86 – CHU de Poitiers : le 10 juillet de 9h à 12h

Ces visites des bases sont obligatoires et feront l'objet d'une remise d'attestation de visite de la part de l'Établissement concerné. La visite n'est pas obligatoire pour le Titulaire sortant, mais elle est conseillée.

L'enregistrement de la venue à la visite devra être formulée auprès des personnes référentes suivantes :

Base HéliSMUR	Contacts Achats / SAMU	mail
CH de la Côte Basque	M. Lespade Dr Charabas	dlespade@ch-cotebasque.fr tcharabas@ch-cotebasque.fr Copie : services.economiques@ch-cotebasque.fr
CHU de Bordeaux	M.Tachon Mme Oussar Dr Babet	nicolas.tachon@chu-bordeaux.fr estelle.oussar@chu-bordeaux.fr directionsamu33@chu-bordeaux.fr Copie : services.economiques@ch-cotebasque.fr
CHU de Limoges	M.Lauze Mme Granet Dr Gaillard	benoit.lauze@chu-limoges.fr Marie.GRANET@chu-limoges.fr Jerome.Gaillard@chu-limoges.fr Copie : services.economiques@ch-cotebasque.fr
CH de Périgueux	M.Lasseur Dr Salez	stephane.lasseur@ch-perigueux.fr benjamin.salez@ch-perigueux.fr Copie : services.economiques@ch-cotebasque.fr
CHU de Poitiers	M. Baltus Dr Delelis-Fanien	christophe.baltus@chu-poitiers.fr henri.delelis-fanien@chu-poitiers.fr Copie : services.economiques@ch-cotebasque.fr

La réalisation effective de la visite conditionne la validité de l'offre, l'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Chaque candidat sera représenté par trois personnes au maximum.

Pour la confirmation de la demande de visite, toujours mettre en copie le CH de la Côte Basque : services.economiques@ch-cotebasque.fr

Les Établissements de santé confirmeront le lieu du rendez-vous, en retour de la confirmation de présence à la visite.

Aucune réponse ne sera apportée lors de cette visite ; ainsi toute question éventuelle devra être posée par écrit sur la plateforme de dématérialisation pour maintenir et garantir le traitement égalitaire des informations entre candidats. Les réponses seront apportées à l'ensemble des candidats identifiés sur la plateforme selon les délais et les dispositions décrites dans le présent document.

En application du CCAP et du CCTP, un hangar est mis à disposition par l'aéroport de Biarritz Côte Basque concernant l'exploitation du service de la base de Bayonne.

A cet effet, les candidats pourront prendre attache directement avec l'aéroport pour confirmer la visite de l'aéroport de Biarritz (hangar).

Celle-ci aura lieu le 06 Juillet 2026 entre 11h et 12h.

Le lieu de RDV est fixé à l'adresse suivante : allée des aéroclubs, 1er bâtiment – 64200 BIARRITZ. Il convient de prendre contact pour confirmer la visite auprès du CHCB (services.economiques@ch-cotebasque.fr) et de l'aéroport (Mme LETAMENDIA extra.aeronautique@biarritz.aeroport.fr).

Contrairement aux visites des bases, la visite de l'aéroport de Biarritz n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Présentation et indexation des fichiers transmis

Afin de faciliter l'analyse des dossiers transmis, le candidat s'engage à respecter le modèle de présentation et d'indexation du DCE. (Format Excel pour un fichier transmis au format Excel...)

6.2 - Transmission électronique obligatoire

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier ou sur support physique électronique n'est pas autorisée.

Voir annexe 6 du présent règlement de la consultation concernant la procédure pour le dépôt par voie dématérialisée.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au stade de la remise des offres.

6.3 – Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde qui est une copie à l'identique de la réponse transmise par voie dématérialisée.

La copie de sauvegarde est transmise exclusivement sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM, etc.).

La transmission d'une copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée dans le cadre de la présente consultation.

La copie de sauvegarde doit parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres et être déposée, en une seule fois, dans un pli scellé comportant la mention « Copie de sauvegarde », l'identification de la procédure et le nom du candidat. L'adresse d'envoi est la suivante :

Centre Hospitalier de la Côte Basque
Cellule des Marchés
13 avenue de l'interne Jacques Loëb
64109 BAYONNE Cedex

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (« virus ») est détecté par l'Acheteur dans les fichiers transmis par voie électronique ; la trace de la malveillance du programme sera alors conservée par lui
- Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais :
 - N'est pas parvenu à l'Acheteur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (à la condition qu'il dispose d'éléments intangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres).
 - Ou n'a pas pu être ouvert par l'Acheteur, sous réserve que la copie soit parvenue dans les délais.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte conformément aux conditions ci-dessus, elle se substitue au pli transmis par voie électronique.

En dehors de ces cas, seule l'offre ou la candidature transmise par voie électronique dans les conditions et délais impartis sera prise en compte.

7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 - Sélection des candidatures

Durant l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45%
2-Critère technique	49%
<i>Sous critère 1 : Ergonomie des appareils</i>	22%
<i>Sous critère 2 : Organisation de la maintenance spécifique au marché NOUVELLE AQUITAINE</i>	22%
<i>Sous critère 3 : Suivi de prestations</i>	5%
3- Délais	4%
<i>Sous critère 1 - Délais de mise en place des appareils définitifs</i>	2%
<i>Sous critère 2 : Délais de mise en place des Jumelles de Vision Nocturne</i>	2%
4-Critère environnemental	2%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Les offres sont classées en fonction de la note totale obtenue sur 100.

C'est l'offre la mieux classée, économiquement la plus avantageuse, qui est retenue.

Évaluation du critère Prix

La note maximale de ce critère sera attribuée au candidat dont le **coût annuel TTC** est le plus bas. Les notes des autres offres seront attribuées de la façon suivante :

$$\frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre du candidat}} \times \text{pondération du critère}$$

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Évaluation du critère Technique

Le « **Critère technique** » sera évalué selon les éléments indiqués en annexe 1 au présent règlement de consultation que le candidat a l'obligation de compléter.

L'annexe 1 au Règlement de Consultation détaille par critères les éléments d'appréciation à prendre en compte pour chaque sous critère technique.

Les éléments d'appréciation pris en compte pour le jugement des offres sont identifiés en colonne C avec la mention valeur technique (VT).

La note de la valeur technique sera constituée par la somme des notes des sous-critères.

Evaluation du critère Délais

Le « Critère Délais » sera évalué selon les éléments indiqués en annexe 1 au CCAP et en annexe 1 au présent règlement de consultation que le candidat a l'obligation de compléter.

Pour le sous critère 1 : délais de mise en place des appareils définitifs et le sous critère 2 : délais de mise en place des Jumelles de Vision Nocturne (JVN), l'annexe 1 au CCAP mentionne les dates sur lesquelles le candidat s'engage dans son offre.

Pour chaque sous critère (1 et 2), il sera établi le cumul pour chaque base, du nombre de jours entre la date de début des prestations et la date de mise en service (appareil définitif ou JVN) indiqué par le candidat.

La note maximale sera attribuée au candidat dont le nombre de jours cumulés sera le plus faible.

$$\frac{\text{Offre la plus faible en nombre de jours} \times \text{pondération du sous critère}}{\text{Offre du candidat}}$$

Il sera reproduit la même modalité de notation pour le sous critère 1 et le sous critère 2.

La note du critère Délais sera constituée par la somme des notes des sous-critères.

Évaluation du critère Environnemental

Le « **Critère environnemental** » sera évalué selon les éléments indiqués en annexe 1 au présent règlement de consultation que le candidat a l'obligation de compléter.

L'annexe 1 au Règlement de Consultation détaille par critères les éléments d'appréciation à prendre en compte pour chaque sous critère environnemental.

Les éléments d'appréciation pris en compte pour le jugement des offres sont identifiés en colonne C avec la mention valeur technique (VT).

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours sauf indications contraires dans le CCAP – article 21.

Le candidat est invité à faire parvenir ces documents sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr>, mandatée et mise à disposition par le Centre Hospitalier de la Côte Basque afin de simplifier et sécuriser la remise de ces documents. Le service de dépôt est gratuit.

Si le candidat est déjà inscrit sur la plateforme, il peut se connecter directement avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il recevra un courriel de la plateforme lui indiquant ces identifiants (à partir de l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Documents à fournir à la notification :

Par application de l'article R.2144-5 du CCP, l'acheteur ayant limité pour la présente consultation le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, il opère les vérifications mentionnées à cet article avant envoi de l'invitation à soumissionner à la Phase Offre.

A ce titre, les candidats retenus pour la phase offre sont tenus de fournir dans un délai raisonnable et identique pour tous, les pièces justificatives suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1, de l'article L.2141-4 et de l'article L.2141-5 du CCP.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP.
- Les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail si la structure excède 20 salariés. Si la structure n'y est pas soumise, remettre un document l'attestant.
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 3 mois
- Les attestations de régularité sociale datant de moins de 6 mois (URSSAF, PROBTP, CIBPTP)
- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L2141- 3 du CCP, le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'Établissement, attestant l'absence de cas d'exclusion
- Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Numéro Unique d'Identification

La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurant dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au Code de la commande publique.

Documents à fournir au plus tard dans les délais indiqués à l'article 21 du CCAP :

- Une attestation d'assurance en cours de validité pour les appareils non encore en flotte à la réception des offres
- Autorisation à utiliser les Sites d'Intérêt Public - agrément CAT POL H 225
- Autorisation à exploitation sans assurance d'une possibilité d'atterrissage forcé en sécurité - Agrément CAT POL H 305 ou équivalent (attestation Aviation Civile).
- Les spécifications opérationnelles pour les machines principales du marché si non encore en flotte à réception des offres.
- Agrément sanitaire des appareils

Pour le candidat établi dans un État autre que la France, celui-ci doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Tribunal Administratif de Pau
Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey
64010 Pau Cedex
tél. : 05 59 84 94 40
fax : 05 59 02 49 93
greffe.ta-pau@juradm.fr
<http://pau.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Pau
Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey
64010 Pau Cedex
tél. : 05 59 84 94 40
fax : 05 59 02 49 93
greffe.ta-pau@juradm.fr
<http://pau.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges
DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C
CCIRA de Bordeaux - Mme Stéphanie MARCON
Cité Administrative
2, rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex